Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_08-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-08**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Recensement de la population – recrutement d'agents recenseurs pour 2026 et modalités de rémunération**

Rapporteur : Jean-Luc BATANY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 alinéa 10,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale, Personnel, Finances et Communication » du 27 novembre 2025,

M. Jean-Luc BATANY, Adjoint au Maire délégué au personnel, rappelle que la Commune doit procéder, sous le contrôle de l'INSEE, aux opérations de recensement de la population, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs.

La campagne 2026 sera marquée par le recensement d'une adresse particulière : celle de la résidence étudiante ARPEJ, qui représente 255 logements à une seule et même adresse, ce qui porte le nombre total de logements à recenser sur 2026 à 544. Les deux agents recenseurs recrutés habituellement se partagent environ 450 logements. Il est donc indispensable de faire appel, pour

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_08-DE

l'année 2026, à un troisième vacataire, qui se verra confier uniquement le recensement d'une partie de la résidence étudiante (environ 130 logements).

A noter également, le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 supprime l'indemnisation mensuelle des congés payés pour les contractuels de la fonction publique territoriale. Afin de maintenir la rémunération des agents recenseurs à son niveau antérieur, il convient donc d'augmenter le forfait de 10% en 2026.

Il est donc proposé :

- de créer trois postes de vacataires du 15 janvier au 21 février 2026,
- de recruter trois agents vacataires qui seront chargés de mener à bien les opérations de recensement de la population sur cette période (à cette durée, s'ajoutent deux dates pour la formation par l'INSEE : les 6 et 13 janvier 2026),
- de leur permettre de réaliser une tournée de reconnaissance avant la date du 15 janvier 2026 et après la date de la première journée de formation,
- de les rémunérer sur la base d'un montant forfaitaire de :
    - 1 460 € brut pour l'ensemble de la période pour les deux vacataires qui sillonneront l'ensemble de la commune,
    - 730 € brut pour l'ensemble de la période pour l'agent recenseur en charge de la résidence étudiante ARPEJ.
    - Ces montants sont soumis aux cotisations forfaitaires définies par arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.
    - A ce montant de rémunération s'ajoutera un forfait au titre des déplacements :
        - 140 € pour l'agent chargé du secteur urbain
        - 170 € pour l'agent chargé du secteur rural
        - 70 € pour l'agent chargé de la résidence ARPEJ

En cas de difficulté à recruter un troisième agent recenseur, la mission de recensement de la résidence ARPEJ pourra être confiée à l'agent en charge du secteur auquel l'adresse de la résidence est rattachée. Dans ce cas, cet agent se verra attribuer un montant forfaitaire de rémunération de 730 € brut évoqué ci-dessus en plus du forfait de 1 460 €, soit un total de 2 190 € brut.

Le budget calculé correspondant à la masse salariale pour cette opération de recensement est estimé à 4 200 €. Il est rappelé que la commune perçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement, d'un montant notifié de 2 340 € pour 2026 (2 372€ en 2025, 2 490 € en 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***AUTORISE*** le recrutement de trois agents recenseurs pour les opérations de recensement prévues au titre de l'année 2026,

➢ ***FIXE*** la rémunération de ces trois agents dans les conditions proposées ci-dessus,

➢ ***DIT*** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du budget principal – exercice 2026 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_08-DE

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT